RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.IMMOBILIER – A.D.I
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 28.000 €
SIEGE SOCIAL : 4, PLACE LUCIEN VICTOR MEUNIER 33000 BORDEAUX
450 866 371 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le neuf janvier,

A dix-huit heures,

Les associés de la société A.D. IMMOBILIER - A.D.I, société à responsabilité limitée au capital de 28.000 €, divisé en 2.800 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Albert DE LA VEGA, possédant 560 parts sociales,
- Mademoiselle Marie MOUSSERON DUFORT, possédant 2.240 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert DE LA VEGA, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société,
- l'acte de cession de parts sociales,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ADLV

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privée en date à [redacted] du 10 décembre 2024, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement BORDEAUX le 8 janvier 2025, Dossier 2025 00000465, référence 3304P61 2025 A 00047, déposé le 9 janvier 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Albert DE LA VEGA, associé, a cédé à Madame Marie MOUSSERON DUFORT mille quatre cents (1.400) parts sociales, numérotées de 841 à 2.240, lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT HUIT MILLE (28.000) €.

Il est divisé en DEUX MILLE HUIT CENTS (2.800) parts sociales de DIX (10) € chacune de nominal, numérotées de 1 à 2.800, entièrement libérées, qui, compte tenu tant des apports effectués lors de la constitution de la Société, de l'augmentation de capital social en numéraire en date du 28 mai 2009 et des cessions de parts sociales du 1er février 2020 et 10 décembre 2024, sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Marie MOUSSERON DUFORT,
à concurrence de deux mille deux cent quarante parts sociales,
numérotées de 1 à 2.240, ci ..... 2.240 parts

- à Monsieur Albert DE LA VEGA,
à concurrence de cinq cent soixante parts sociales,
numérotées de 2.241 2.800, ci 560 parts ..... 560 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit deux mille huit cents parts sociales,
numérotées de 1 à 2.800, ci..... 2.800 parts

==========

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée.

Albert DE LA VEGA

Marie MOUSSERON DUFORT

[redacted]

Le 17/01/2025